



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1889**

commune (s) :

objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : Exploitation maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Someci

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1889**

objet : **Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : Exploitation maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Someci**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon, des marchés ont été conclus comprenant les prestations suivantes : conduite des installations et travaux de petit entretien, gros entretien et renouvellement des matériels. Il est prévu la mise en place d'une formule d'intéressement pour l'optimisation des installations. Le gros entretien et renouvellement des matériels (forfait P3) concerne un périmètre défini dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). En effet, le matériel inclus dans le forfait P3 est clairement identifié par sa fonction (production, distribution de chaud et froid, appareils de ventilation). De même, certains travaux en sont clairement exclus : maçonnerie, génie civil, réseaux enterrés, émetteurs.

Un marché n° 2014-504, lot n° 1 : "Exploitation maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement" avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC, a été notifié le 31 décembre 2014 à l'entreprise Someci pour une durée de 5 ans.

La liste des matériels transmise par la Communauté urbaine et prise en compte au titre du présent marché et ayant servi de base aux entreprises pour chiffrer leurs offres, tant en exploitation (P2) qu'en gros entretien renouvellement (P3) n'était pas exhaustive. D'une part, les mises à jour des matériels n'ont pas été totalement réalisées par les entreprises titulaires des précédents marchés et d'autre part, des travaux de renouvellement et d'installation de nouveaux matériels ont été conduits au cours de l'exercice 2014, pendant la période de consultation.

Ainsi, environ 6 mois après la mise en œuvre du contrat d'exploitation, le titulaire du marché, la société Someci, a fait part de ces écarts à la Métropole de Lyon. Sur la base d'un listing de matériels à jour, réalisé à l'issue de la période de chauffe 2014/2015, des discussions ont été engagées entre le titulaire et la Métropole pour objectiver les écarts et chiffrer les moins-values et plus-values en résultant.

À cette fin, le présent protocole a pour objet de prendre en compte les évolutions de matériels pris en charge, au titre du présent marché, pour la période du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2017. Concernant la période allant jusqu'à la fin du marché (fin décembre 2019), un avenant sera passé.

Le montant de l'indemnité due à la société Someci s'élève à 23 380,50 € HT, soit 28 056,60 € TTC correspondant au montant prorata temporis de la plus-value nette annuelle de 8 502 € HT, soit 708,50 € HT mensuel pour l'ensemble des sites objet du marché pour les 33 mois concernés par ce protocole.

L'entreprise Someci renonce au bénéfice des intérêts moratoires dus au titre des retards de paiement et de l'application des révisions de prix applicables au marché initial.

Dès lors, le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige financier portant sur les points préalablement exposés opposant d'une part la Métropole de Lyon, et d'autre part la société Someci et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et la société Someci concernant le marché n° 2014-504 pour le lot n° 1 : "Exploitation maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement".

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 28 056,60 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6718 - fonction 020 - opération n° 0P28Q5296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.